

Le développement professionnel est un processus continu et dynamique visant le renforcement et le développement de connaissances et d'habiletés en vue d'enrichir les compétences des intervenants dans le but de soutenir l'apprentissage et la progression des élèves.

Les programmes de certifications administrés et reconnus par Cheval Québec demandent notamment de participer à des activités de perfectionnement professionnel qui permettent de cumuler les points nécessaires. Le suivi du perfectionnement professionnel d'un intervenant s'effectue sur un cycle de 5 ans autant pour les intervenants certifiés dans le cadre du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE), que pour les certifications de plein air de Cheval Québec et pour les détenteurs de passeport de l'International Group of Equestrian Qualifications (IGEIQ).

Seuls les intervenants qui satisfont ces exigences de mise à jour verront leur certification renouvelée et seront admissibles à un statut «Valide» auprès de Cheval Québec pourvu que toutes les conditions de maintien de statut soient remplies.

Cheval Québec demande à tous les intervenants, au cours de leur cycle de perfectionnement professionnel, de consacrer un minimum de 5 points à des formations sur la sécurité et l'éthique dans le sport et l'activité physique. Les points peuvent être cumulés dès à présent, et les intervenants verront apparaître la mention "À jour pour les formations sur la sécurité et l'éthique" apparaître sur leur profil.

Le tableau ci-dessous présente les formations et les sujets admissibles pour les points de perfectionnement professionnel à cumuler pour la sécurité et l'éthique dans le sport et l'activité physique.

Description de l'activité	Activités organisées/offertes par Cheval Québec	Activités autres à déclarer L'intervenant doit transmettre à Cheval Québec un avis/attestation concernant la réussite de la formation
Catégorie A : Sécurité et éthique dans le sport & l'activité physique (Minimum de 5 points à obtenir)		
Renouvellement de la formation de secourisme/RCR en personne Minimum : formation standard de niveau C avec la Croix Rouge Canadienne, la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC, la Société de sauvetage ou un organisme de formation reconnu par la CNESST		2 points aux trois ans Les formations en ligne ne sont pas reconnues ni admissibles au perfectionnement professionnel
Séminaire, cours ou formation portant sur les thèmes de la sécurité, de la santé et/ou de l'éthique dans le sport et l'activité physique. La formation doit être offerte ou reconnue par Cheval Québec ou Sport'Aide. Thèmes liés : milieu sans drogue, environnements sportifs sécuritaires, commotions cérébrales, santé mentale, lutte contre le harcèlement et la violence, etc.	1 point par heure. Maximum 3 points par activité	1 point par heure. Maximum 3 points par activité
Séminaire, cours ou formation portant sur les thèmes de la sécurité, de la santé et/ou de l'éthique dans le sport et l'activité physique. La formation doit être offerte ou reconnue par l'ACE ou Sport Québec. EX. Série Intervenir au-delà du sport, la règle de deux expliquée, La santé mentale dans le sport PNCE, Diriger un sport sans dopage PNCE, etc.	NA	Points selon la grille du PNCE

Les instructeurs et entraîneurs certifiés dans le cadre du PNCE doivent également se référer au document de référence fourni par Canada Équestre concernant les exigences de perfectionnement professionnel pour le PNCE pour les activités admissibles et les points de perfectionnement alloués. Les instructeurs et les entraîneurs PNCE n'ont pas à cumuler plus de points : les points compteront autant pour Cheval Québec que Canada Équestre pour les activités admissibles.

Points de perfectionnement professionnel à obtenir pour les intervenants certifiés Cheval Québec et les détenteurs de passeport IGEQ

Au cours de chaque cycle, les points de perfectionnement professionnel suivants sont requis :

- Accompagnateur de randonnée
- Guide de randonnée : 20 points
- Formateur en équitation ou en attelage de plein air : 20 points
- Détenteur de passeport IGEQ : 20 points

Un minimum de cinq (5) de ces points est consacré à des formations sur la sécurité et l'éthique dans le sport et l'activité physique. Les points restants peuvent être obtenus pour les activités décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : Pour les activités qui ne sont pas organisées ou offertes par Cheval Québec, la description du cours, du séminaire ou de l'atelier doit être soumise à la fédération pour approbation.

Description de l'activité	Activités organisées/offertes par Cheval Québec	Activités autres à déclarer L'intervenant doit transmettre à Cheval Québec un avis/attestation concernant la réussite de la formation
Catégorie B : Compétence d'entraînement ou développement du pratiquant et/ou de l'athlète		
Séminaire, cours, formation ou séance sur les techniques d'enseignement et/ou d'entraînement (pratiquant/athlète humain). Aucune séance à titre d'auditeur(-trice) libre ne sera admissible aux points de perfectionnement professionnel.	1 point par heure. Maximum 3 points par activité	1 point par heure. Maximum 3 points par période de cinq ans
Séminaire, cours, formation ou séance sur le développement du pratiquant/de l'athlète humain (ex. psychologie, kinésiologie, nutrition sportive, etc.)	1 point par heure. Maximum 3 points par activité	1 point par heure. Maximum 3 points par période de cinq ans
Cours multisports du PNCE ou cours du PNCE propres à l'équitation	Points selon la grille du PNCE	Points selon la grille du PNCE
Catégorie C : Perfectionnement général du sport ou des intervenants		
Séminaire, cours ou formation destinés aux officiels organisés par Cheval Québec ou une fédération sportive reconnue (en sports équestres)	1 point par heure. Maximum 3 points par activité	1 point par heure. Maximum 3 points par activité
Séminaires portant sur les disciplines équestres	1 point par heure. Maximum 3 points par activité	1 point par heure. Maximum 3 points par période de cinq ans
Mentorat ou bénévolat dans un milieu offrant de nouvelles possibilités d'apprentissage (para-équestre, équitation thérapeutique, etc.)	NA	1 point par heure. Maximum 3 points par période de cinq ans
Catégorie D : Compétence d'entraînement ou développement de l'équidé		
Séminaire, cours, formation ou séance sur les techniques d'entraînement de l'équidé. Aucune séance à titre d'auditeur(-trice) libre ne sera admissible aux points de perfectionnement professionnel.	1 point par heure. Maximum 3 points par activité	1 point par heure. Maximum 3 points par activité
Horse Portal de Equine Guelph	NA	1 point par heure. Maximum 3 points par activité
D'autres apprentissages sur le développement ou la santé des équidés approuvés par Cheval Québec peuvent être acceptés (nutrition, biomécanique, physiologie ou science du sport, ateliers ex. soin des pieds, massage, chiropractie)	1 point par heure. Maximum 3 points par activité	1 point par heure. Maximum 3 points par période de cinq ans